

Permis : pour les apprentis de l'auto aussi ?

Plusieurs fois annoncé, plusieurs fois reporté, voici le nouveau permis de conduire.

Il sera, *dixit* le Premier ministre, « *moins long, moins cher et surtout plus sûr* » que l'actuel papier rose. La réforme tient en 15 mesures qui n'incluent pas - contrairement à ce qui était prévu - la création d'un permis probatoire, avec examen post-permis. En revanche, les apprentis vont pouvoir - sous certaines conditions - accéder à la conduite accompagnée directement lors de leur cursus en entreprise. Les 78 000 apprentis des professions du bâtiment, où l'insécurité routière est responsable de 50 % des accidents mortels, vont être les premiers à pouvoir bénéficier



de ce dispositif. Mais « *cette mesure a vocation à être étendue à tous les métiers de l'artisanat* », a souligné **François Fillon** en signant avec la **Capeb** et la **Caisse nationale d'assurance-maladie** une charte permettant l'accès à la conduite accompagnée de 3 000 apprentis en

3 ans. Concrètement, comment les choses vont-elles se passer en entreprise? L'accord, mis en place dans le bâtiment, prévoit que la formation théorique des jeunes conducteurs sera assurée par l'auto-école choisie par l'apprenti sur une liste d'établissements agréés

pour l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

Concernant la formation à la conduite, le chef d'entreprise (ou un salarié désigné par ses soins) devient le tuteur de l'apprenti-conducteur sur l'ensemble du cursus AAC avec l'opportunité de former le jeune à la bonne utilisation du véhicule, dans un cadre professionnel (gonflage des pneus, évitement de surcharge, arrimage et répartition des charges dans le bâtiment).

Enfin, la charte de la Capeb prévoit également que le temps de conduite accompagnée, pour le jeune et pour l'accompagnateur, est considéré comme du temps de travail effectif et devra être rémunéré comme tel. ■